

Extract of Fédération Nationale de la Libre Pensée

<http://old.fnlp.fr/spip.php?article615>

La laïcité, nécessité historique

- au fil de la plume ... -

LAÏCITÉ

Publication date: lundi 28 février 2011



Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée - Tous droits réservés

L'esprit laïque : dépassement de la religion et souveraineté démocratique

Le 9 décembre 1905, la République promulguait la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

La laïcité prenait enfin corps : juridiquement, politiquement et historiquement.

Comme toutes les grandes lois de portée historique, cette loi a son esprit. L'esprit d'une loi consiste dans sa puissance de transformation : elle ouvre et elle consacre un autre temps politique, déterminé par un nouveau type de rapports entre le citoyen et sa république. Une telle loi imprime une direction au Peuple qui se réorganise par sa médiation. Un motif anime donc la loi au plus intime de son texte. Sans cet esprit qui lui commande de tisser des Temps Nouveaux, la loi risque de s'abîmer bientôt dans l'inertie de la Lettre, puis d'être livrée à l'opportunisme ténébreux des pouvoirs et factions. Comprendre une loi historique, c'est donc renouveler son esprit, vivifier sa lumière combative et lui restituer sa dynamique créatrice. Face aux périls de l'heure, la Loi de 1905 appelle la renaissance de l'esprit de laïcité.

En effet, si aujourd'hui la laïcité tambourine médiatiquement à nos oreilles, son réveil publicitaire n'est pas tant dû à des éveilleurs qui en propageraient fidèlement l'esprit, qu'à de trompeurs stratèges qui en instrumentent la cause pour des visées étrangères à son principe. Elle se voit dès lors embrigadée dans le « conflit des civilisations », manipulée par les uns pour des appétits électoralistes, par les autres pour de secrets objectifs internationaux. On veut ainsi nous faire croire que christianisme et modernité laïque doivent combattre ensemble l'obscurantisme du Croissant ; et l'on oublie tous les textes qu'ont fulminés les papes contre la République et que le Vatican n'a jamais reniés. Rappelons combien l'Eglise romaine et ses séides du parti-prêtre ont depuis la Révolution française tant de fois travaillé à miner la France républicaine et à restaurer leur ordre inégalitaire aux dépens de la patrie des citoyens !

A rebours de leur propos, la Loi de 1905 n'est pas une loi d'oppression mais de libération. Son argument n'est pas celui de la division et de la haine qu'elle laisse volontiers aux vociférateurs de la Réaction. Elle ne hait ni ne détruit la religion, elle la dépasse. Elle la dépasse par la simple énonciation de son article 1 : « *La République assure la liberté de conscience.* » L'intelligence de ce principe impose de comprendre le lien politique qu'il établit entre la République et la liberté de conscience. Cette liberté concerne la « chose publique », la *res publica*. Elle s'exerce dans la sphère publique, participe de cette dernière, la constitue même. C'est pourquoi le Peuple au travers du Législateur fera de la laïcité un principe constitutionnel [1]. La République se constitue par le droit pour tout citoyen d'exercer sa conscience au bénéfice du bien public.

Comme la République ne légifère pas sur le for intérieur des individus, sous peine d'absurdité, la Loi de 1905 statue sur la liberté entendue comme activité publique, comme puissance de transformation des liens d'intérêt général. Elle affirme le citoyen dans sa liberté de pensée, puisqu'elle l'abrite de toute prétendue autorité qui voudrait lui dicter sa conduite dans la sphère publique selon des préjugés échappant à l'examen. La parole d'ordre, l'objurgation, la menace punitive, la promesse éthérée, bref tous les expédients du pouvoir dogmatique sont bannis de la Cité laïque. En outre, dans sa république, démocratique, le citoyen délibère, décide et agit, il n'exécute pas. Ce serait un contresens qu'il délibère depuis des énoncés qui exigent seulement d'être crus et obéis. Dût-elle leur vanité en souffrir, le mitré et le galonné n'ont plus rien, en tant que tels, à préférer dans la République gouvernée par la conscience réflexive du citoyen. Armé de l'instruction publique, sachant raisonner sur son expérience, cultivant les forces ouvrières de son déploiement individuel et commun, le citoyen devient à même de se gouverner. Désormais, il participe de la souveraineté populaire, il la forme et la développe parce qu'il jouit de l'autonomie conquise de la

Raison. La liberté de conscience est le ferment de l'esprit public, et de ses délibérations et décisions. La laïcité établit la condition spirituelle de la souveraineté populaire en acte. Par là, elle consacre le dépassement historique des temps religieux et de leur configuration mentale.

Ainsi, contourner la Loi de 1905 et dévoyer le sens de la laïcité constituent autant d'actes attentatoires à la souveraineté du peuple, autant de forfaitures à l'égard de la République. Le Peuple ne forme pas, en effet, cette pauvre juxtaposition de communautés fixées à leurs prétendues identités. Le Peuple, c'est le corps politique des citoyens travaillant à leur progrès moral et matériel ; le Peuple, c'est l'unité historique de producteurs consciemment associés aux fins de progression, au fil des luttes et oppositions éprouvées, vers l'excellence humaine.

Renversement de l'autorité religieuse et droit civil des cultes

La Loi de 1905 signifie aux appareils cléricaux que le citoyen s'est échappé de leur inconscience dogmatique. Il a enfin cessé d'étouffer dans leurs fantasmagories opiacées. Ce peuple que les Eglises considéraient comme une créature débile et que le parti-prêtre entendait traiter comme un mineur, voilà qu'à leur grand scandale, il s'élabore en tant qu'Intellect collectif, au moyen de la laïcité et de l'Instruction publique. Et de plus, il est patriote puisqu'il affranchit la nation de l'emprise romaine et qu'il proscriit les menées ultramontaines de la sphère publique. Du coup, la religion perd sa place dans les affaires intérieures et extérieures de la République. Elle subsiste comme élément sociologique d'un tout politique régi par le libre travail de la raison civique, mais elle n'est plus en droit de régler la vie publique et sociale des citoyens. La Loi de 1905 retire toute autorité aux organisations religieuses, les conduisant à se transformer en associations cultuelles. En République civique et populaire, parler d' « autorités religieuses » relève de l'ineptie ou de la trahison politiques. Le parti-prêtre poursuivait la domestication du citoyen, mais c'est le citoyen qui en 1905 cantonne les pouvoirs religieux dans la sphère privée et domestique de la vie civile. Parachevant la tradition de l'Humanisme, la République moderne remet les Eglises au bon endroit, celui de simples cultes dans la Cité.

Ce renversement politique, la seconde assertion de l'article 1 l'établit en toute limpidité : « *Elle (la République) garantit le libre exercice des cultes...* » La nuance entre les deux propositions de l'article est à saisir. D'une part, la République « assure... », car elle a pour tâche de promouvoir la liberté de conscience, de la rendre incoercible ; d'autre part, elle « garantit... », c'est-à-dire qu'elle s'engage à protéger les pratiques cultuelles de toute atteinte arbitraire. Ici, elle s'impose une mission ; là, elle reconnaît un droit. D'un côté, l'indépendance de la sphère publique est proclamée ; de l'autre, une liberté civile est défendue. Avec la laïcité, le peuple devient entièrement Peuple parce qu'il se met à traiter ses affaires publiques et sociales selon l'autonomie de sa conscience, ainsi dégagée de la tutelle hétéronome des clercs. Le texte est clair : « garantir » n'est pas « assurer » ni « soutenir ». Une association cultuelle ne saurait être considérée comme une institution publique ; elle ne concourt pas plus à l'expression politique des citoyens et pas davantage, elle ne constitue un organe culturel. Un artiste, un savant peuvent se dire croyants mais leur oeuvre provient de leur individualité, non de leur Eglise.

En terre républicaine où le citoyen s'érige par l'exercice de la raison, où il apprend à surmonter ses caractères particuliers afin de participer à la définition de l'intérêt général, que la République se mette au service de causes particulières et qu'elle contribue, par exemple, au développement médiatique d'organisations religieuses dans l'espace public, relèvent de l'absurdité politique, voire d'une nouvelle forfaiture. Si l'appareil d'Etat, lequel est seulement le bras exécutif de la République législative, ou une quelconque collectivité territoriale, laquelle doit rester subordonnée à l'unité républicaine, s'estiment assez autonomes pour soutenir l'expansion d'organisations religieuses, alors la République se trouve dévoyée par des commis et mandataires factieux, la souveraineté populaire rompue et le citoyen abusé. Pourvu qu'elles respectent l'ordre public, les règlements urbains et la sûreté nationale, les associations cultuelles jouissent du droit de prospérer civilement, cependant leur croissance ne

dépendra que de leurs propres forces. L'impôt ne saurait servir le développement des croyances et crédulités, tandis que les responsables publics n'ont pas à courtiser l'intérêt sectaire d'associations confessionnelles. Les flatter revient en effet à donner une légitimité politique et sociale à des regroupements communautaires, et donc à des particularismes bornés. Une telle légitimation contredirait derechef l'universalité de la raison politique et sociale que les forces civiques et les forces ouvrières du Travail sont les seules à porter.

L'assignation identitaire à laquelle tout pastorat religieux veut fixer les individus, qui restent voués à ses yeux, à devenir des « fidèles », le prive par définition de toute compréhension de l'intérêt public. Celui-ci, il le conçoit seulement en étant obnubilé par ses préjugés doctrinaux dont le fond, faut-il encore le rappeler, échappe bien vite à l'examen de la raison. Partant, les « valeurs universelles » que l'idéologie dominante s'efforce d'attribuer aux monothéismes théologico-politiques, n'ont rien d'universel. Le citoyen lucide ne confond pas l'universalité de la raison interrogative et productive, en quête du bien public, avec le désir de domination universelle que véhiculent les « Révélations », leurs dogmes, leurs interdits, leurs prescriptions ou leurs bons sentiments. Quand le citoyen grec s'avavançait sur l'Agora pour débattre du destin de la Cité, il argumentait par sa raison nourrie d'expérience. Il partageait alors l'universalité du discours de raison avec ses concitoyens, cependant que les dieux, gardiens de l'enceinte politique, se taisaient. De même, la République laïque proscribit de ses tribunes le bavardage des dieux uniques et jaloux. Elle ne s'ordonne à aucune « Révélation » et se garde de leur présomption. La voix démocratique exige le silence des dieux.

De la liberté de conscience à la culture du citoyen

Lorsque sur le marché aux « valeurs », les associations culturelles se concurrencent pour gagner des âmes, la République laïque se doit de rester impartiale. Néanmoins, son indifférence légale envers l'activité civile des confessions ne signifie pas sa neutralité quand ces mêmes associations tentent de s'insinuer dans la vie politique et les institutions publiques, en les infectant de leur moraline ou de leurs moeurs. La République doit veiller à les repousser dans leur sphère domestique. En revanche, elle n'est nullement neutre quand elle doit traiter des phénomènes religieux dans le cadre de l'Instruction publique. Du moment qu'il a pour mission d'éveiller les esprits aux lumières de la Raison, leur apprendre à exercer leur faculté de juger, leur donner le goût de se cultiver, l'enseignement républicain ne peut étudier les religions qu'au moyen de l'analyse historique, littéraire ou même esthétique et philosophique. S'il tenait par exemple les mythes bibliques ou coraniques pour des faits historiques, il ruinerait sa cause et abîmerait les esprits qu'il a en charge d'élever. Un enseignement qui se fait le porte-parole du dogmatisme religieux engendre une régression des esprits puisqu'il interdit à l'élève d'accéder à une intelligence moderne du monde, autrement plus riche que son étroite lecture religieuse. Comme il a l'intellect obnubilé par ses préjugés, la sensibilité atrophiée par ses craintes, l'individu dogmatiquement conditionné ne cherchera dans le monde que la seule reproduction de son milieu mental. Lui échapperont à jamais les multiples couleurs de l'univers : sur le plan politique, le confinement mental et social mène autant à la servitude aveugle qu'aux attitudes belligères.

A l'encontre des nostalgiques de l'archaïsme, il est impératif de souligner combien les savoirs, nés de l'Humanisme et des Lumières, ont enrichi nos connaissances de la terre, des hommes et de leurs civilisations. C'est pourquoi, le citoyen cultivé comprendra mieux un patrimoine religieux que ne le fera un religieux lui-même. Il y a plus à voir dans une oeuvre « d'art sacré » que le simple message religieux. Là où le prêtre verra une occasion de séduction prosélyte, notre citoyen saura pénétrer la matérialité de l'oeuvre et en révéler le travail. Le premier fétichise l'oeuvre, le second s'enrichit de sa présence concrète, des opérations poétiques qui la forment. L'un, écrasé par la transcendance, ne perçoit pas ce qu'il a dans les mains ; l'autre, épris de l'immanence opérative, apprend comment bâtir un monde. C'est ainsi que l'esprit laïque arrache les oeuvres passées des mains momifiées du prêtre et les vivifie par la conscience ouvrière. Ce travail d'appropriation confie dès lors au peuple républicain, non pas un héritage religieux mais un patrimoine culturel. Ce peuple se cultive, progresse vers son excellence, quand sa conscience reprend productivement et sélectivement le monde qu'ont forgé la main et l'esprit de ses aïeux. Toutefois, ce monde reste mort si ce peuple ne pousse pas vers l'avenir.

Sève laïque et arbre de la Raison

Funeste métaphore donc que celle des racines ! L'arbre s'élance vers le soleil pendant que ses racines le nourrissent certes mais prolifèrent dans les ténèbres Tendu vers l'azur, l'arbre, en quelque sorte, ne regarde pas vers ses racines, lesquelles restent multiples et empêtrées : les unes meurent et pourrissent, d'autres surgissent. Qui peut donc prétendre distinguer l'unique ou la meilleure racine de l'arbre ? A exhumer ses racines, on tuerait d'ailleurs l'arbre ! D'emblée, quand il éclôt, l'arbre est une totalité d'où jaillissent des racines ; celles-ci ne constituent pas l'origine de l'arbre, mais de seules fonctions organiques de son élévation. Unité vivante, l'arbre croît et se transforme selon ce qu'il reçoit des éléments du monde. L'arbre est en travail et au travail de soi. Assimilant ou rejetant, il se produit et persiste, notamment par la sève que ses échanges composent. Combinaison unitaire d'apports multiples, la sève irrigue l'arbre dans toutes ses parties qui le font pousser. Tant que la sève circule, l'arbre croît, aspirant au soleil. C'est donc au bénéfice de la sève que la dynamique vitale de l'arbre régénère ses racines sitôt qu'elles deviennent séniles. Or, l'arbre républicain vit de sa sève laïque ; celle-ci l'irrigue de façon qu'il fructifie non pas en s'adaptant à un passé décomposé, mais en sachant inventer le fil progressif entre un passé prometteur et un futur lumineux. Les racines servent l'arbre et l'éclat de son feuillage, la primauté des racines n'est que morbidité. L'obsession des racines conduit à l'obscur empêtrément des préjugés.

Aux certitudes mortifères des origines religieuses, l'esprit laïque préfère la progression problématique des savoirs modernes. Nous n'oublions pas en effet que le pontife croit avoir en dernier ressort tout compris, car il reste persuadé que la vérité du monde est contenue dans son texte saint, que le monde ne peut excéder les paroles de la Bible ou du Coran. Pour lui, existe un ordre naturel des choses dont il détient la compréhension totale puisqu'il sait interpréter le Texte. Le milieu clérical garde la nostalgie de cette nature hiérarchisée par laquelle sa domination se prétend légitime et sempiternelle. Tout autre est la conception du savoir que promeut la laïcité. En effet, la Raison problématise les choses et ne prétend jamais en avoir fini avec elles. Toute connaissance qu'elle établit ouvre un nouveau champ à explorer. Alors que l'idéologie cléricale saisit le monde comme une totalité close et entend fermer son événement illimité sous le sceau du dieu ou du prophète, la conscience laïque reste toujours ouverte à l'expérience des phénomènes. Ses savoirs, elle les construit sans jamais les absolutiser. La laïcité est la gardienne de la dynamique de l'esprit, elle en est la sève nourricière.

Dans la République laïque, l'élaboration des savoirs vise par principe l'édification humaine que le citoyen éclairé ne confond pas avec la mondialité d'intérêts immédiats et sectaires. Les savoirs ainsi conçus sont progressifs car dialectiques. La connaissance laïque s'accroît depuis l'expérience des limites et échecs de la conscience productive. En constant dialogue avec elle-même, l'intelligence libre travaille à élargir ses perspectives, améliorer ses méthodes et changer ses paradigmes. La Raison se reprend, se réfléchit, au travers de ses opérations. Elle ne désigne donc pas une instance absolue mais un processus historique. Si la Raison sait rester fidèle à sa propre réflexivité, elle approfondit son savoir tout en affinant son regard. Maintenant, elle sait, par exemple, éviter le scientisme et le technicisme. Aux prises avec l'activité complexe de l'univers, elle apprend à relativiser ses succès tout en gardant le cap de l'étoile du matin.

Couvant le progrès de la Raison, la laïcité assure en même temps l'indépendance ouvrière du Peuple. Le citoyen a cessé d'être un enfant, un serf ou un fidèle. Il dénie à toute instance qui voudrait le surplomber, le droit de le chapitrer et d'orienter son travail. Son sort ne dépend que de soi, de son expérience raisonnée et raisonnante. Par la laïcité, la République se délie de tout appareil social qui ourdit de parasiter la force productive de la raison collective et d'enrayer la progression cognitive du citoyen. Théocratie, ploutocratie, technocratie et médiocratie constituent autant d'appareils parasitaires, épuisant le génie ouvrier du Peuple. Quand tous ces appareils de la domination stipendient leurs experts sectoriels, la République laïque engendre, elle, des savants et les relie dans l'universalité de ses idéaux.

Misère de la condition religieuse et Travail de la conscience moderne

Pour sa part, le pontife du Vatican déclare sans vergogne « l'Eglise experte en humanité ». En prononçant cet inepte oxymoron, le vieillard courtise en fait les pouvoirs, il leur vend son savoir-faire séculaire en matière de soumission morale. Après tous les forfaits, supplices et conflits perpétrés au nom du Christ-roi, il lui faut ruser et ne pas dévoiler d'emblée son ambition de restauration politique. Il compte donc monopoliser le marché du conditionnement moral des populations. Le dressage des âmes émotives, voilà la dernière compétence qu'entend exercer l'Eglise, et il en est de même pour toutes les instances religieuses, avec la complicité des médiocrates dans les pays modernes.

Ce faisant, les appareils cléricaux n'en n'avouent pas moins leur impuissance historique : les religions ne « font plus monde », elles ne tiennent plus le sens du monde. Depuis la révolution copernicienne, les Grandes découvertes, la naissance donc des Temps modernes, lesquels ont libéré progressivement l'antique philosophie du joug théologique, balayé l'anthropologie médiévale, créé la science expérimentale et, en outre, affranchi l'imagination poétique de la seule fabulation « révélée », la religion n'a plus rien à dire sur la chose publique. Le processus des Temps modernes a rompu la dépendance du politique au théologique. Dès le moment où le citoyen s'est efforcé de raisonner sur le bien public depuis son expérience autonome, il a rendu inopérantes et insensées les normes de la théologie morale et politique. Quoiqu'en disent les idéologues du parti-prêtre, les idéaux modernes ne procèdent pas d'aspirations religieuses qui auraient été sécularisées, mais d'une réinvention des rapports de l'homme à son monde, que la Renaissance a portée. Sachons déjouer les subterfuges sémantiques du parti-prêtre : la modernité européenne est implicitement laïque quand elle naît, et non pas la traduction séculière des âges médiévaux et cléricaux. C'est justement parce que la modernité a son fond propre, son propre moteur, que la politique laïque est pleinement légitime lorsqu'elle confine la religion à la sphère privée.

La plupart des Eglises n'ont d'ailleurs jamais reconnu un espace public où le citoyen pouvait visiblement délibérer, elles ont toujours privilégié l'ordre opaque des familles au sommet duquel trônaient empereurs, rois et despotes. Mais une fois l'époque des féodaux et monarques abolie, la religion et ses clercs sont bientôt apparus dans la misère de leurs paroles. A l'âge moderne, ils ne disposent, en effet, d'aucun mot propre par lesquels comprendre l'univers des producteurs. Puisqu'ils forment un milieu aveugle, ils ignorent combien l'Homo Faber a su, depuis des siècles, forger les idéaux, les principes, les idées, les concepts grâce auxquels il a travaillé la terre et les cieux, acquis la conscience autonome de son empire, du coup pu questionner la marche et les fruits de son oeuvre. Dans les sciences, les Lettres, le Droit, entre autres exemples, les mots et leur grammaire relèvent d'un travail de la pensée libre, dont les religieux ne sont pas les pères.

L'Eglise l'a d'ailleurs su très tôt, adoptant des stratégies de séduction pour conserver ses ouailles. Le jésuite s'est ainsi fait astronome, historien, voire sociologue, de sorte que la foule puisse attribuer sa science à son origine monacale. L'habit de savant doit conduire le naïf au pied de l'autel. Pourtant, les savoirs que le jésuite manoeuvre ne doivent rien à l'âme religieuse, à son univers intime, tant dans leurs méthodes que dans leurs objets. Sa qualité de scientifique, il la tire du travail de l'esprit moderne sans qu'elle puisse être rapportée à une supposée nature religieuse de son être. De même, un prêtre qui se fait ouvrier acquiert les techniques du monde ouvrier ; et celles-ci ne doivent rien à son office ecclésial. Libre à ces religieux de garder une conscience bifide, mais s'ils sont libres d'exprimer leur opinion en tant que producteurs, rien ne les autorise à intervenir dans les affaires publiques et sociales en tant que religieux. En effet, ce qu'ils produisent dans la République tient au progrès matériel et intellectuel que poursuit la conscience moderne ; celle-ci les a nourris d'assez de richesses, enjeux et problèmes pour rendre caduques les normes religieuses sur la cité humaine et rendre illégitime toute voix cléricale.

Esprit laïque et indépendance ouvrière des producteurs

Les appareils religieux sont à ce point épuisés qu'ils ont même perdu la raison de leur patrimoine intellectuel et artistique. En effet, si la République a donné la patrie à ses producteurs, elle a par là même civilisé et nationalisé les oeuvres élaborées sous l'égide du clergé. Comme l'âge théologique s'est éteint, ses productions ont cessé de lui devoir leur sens : elles appartiennent désormais à la culture nationale et universelle. Les citoyens se sont

réapproprié les richesses passées de l'esprit sous la forme de la culture ; ils se cultivent, se renforcent en sachant les comprendre par l'exercice de leur pensée et la finesse de leur goût. Pour ce faire, l'homme moderne n'a nul besoin du prêtre, mais du professeur, de son effort personnel, enfin du commerce spirituel avec ses concitoyens. Dans les oeuvres religieuses, c'est moins la religion glorifiée qui l'intéresse que le travail de la main et de l'esprit. Tandis que l'appétit clérical les considère comme des moyens de prosélytisme, la conscience laïque les saisit dans leur force d'instruction et d'éducation humaines. Armée de la distance historique, la réflexion moderne sait saisir et le contexte et le procès interne de l'oeuvre ; mais en outre, loin de la réifier, elle la confronte aussi avec sa propre situation historique, les idéaux qu'elle se propose et les questions qu'elle doit résoudre. L'enjeu est de faire parler l'oeuvre sous tous ses aspects, fût-ce au prix du combat : on se renforce des positions adverses quand du génie les anime. L'oeuvre ne constitue alors ni un prétexte apologétique, ni un outil de sélection sociale, ni un objet de loisir ; en revanche, elle se trouve vivifiée par la culture laïque qui la reprend dans la formation dialectique des individus et de leur république.

Un chef-d'oeuvre né dans une atmosphère religieuse contient plus de force productive que ne le croyait même son commanditaire. Le prélat s'enorgueillissait de la cathédrale ; maître de l'ouvrage, il la lisait comme seule figuration de son ordre théologique. Eperdu de transcendance, il ne voyait pas combien à son insu, la cathédrale traduisait le génie opératif du maître d'oeuvre et de ses ouvriers, combien la beauté pérenne des formes venait à éclore de la poésie matérielle des bâtisseurs. L'esprit laïque se nourrit de cette tradition de l'indépendance ouvrière. Les bâtisseurs n'attendent pas de leurs successeurs d'être répétés, reproduits ; bien au contraire, ils souhaitent que leurs oeuvres, langages et textes leur échappent par leur puissance configuratrice et qu'ainsi, ils puissent être compris autrement mais productivement par les générations futures. L'appel de la métamorphose meut la conscience libre, c'est pourquoi elle révolutionne nécessairement les ordres nécrosés.

Cette fécondité historique du Travail, du Monde en travail et de ses forces immanentes, aucune conscience mitrée ou barbue n'en a l'intelligence. Aussi le parti-prêtre ne sait-il que vitupérer la modernité, le matérialisme, l'individualisme, autant de notions dont il n'a de définition que phantasmagorique. Aveugle sur les processus historiques, et d'abord sur les siens qui l'ont décomposé, il se pose en victime et crie au complot. Sa haine se nourrit de son ignorance, et les boucs émissaires lui tiennent lieu de masques voilant sa putréfaction et sa rancœur. Comme le travail historique de la conscience leur fait défaut, les pouvoirs religieux jouent sur le registre du spectacle pour séduire les âmes. Leurs recettes incantatoires avant que d'être coercitives, ne forment pourtant pas les justes médiations pour découvrir la Cité des travailleurs. Le citoyen naïf, en les suivant, régressera vers les sépulcres de la mémoire où s'évanouira sa conscience sociale et politique. Aux fins de poursuivre le chant général des travailleurs, il faut savoir ne pas être hanté par les forces en arrière de soi. Orphée se détache de sa mémoire obscure et retourne à la lumière. Les esprits cléricaux conspirent à sceller à jamais l'ouverture des Temps ; l'esprit laïque, lui, forge la légende des siècles.

La laïcité, saut qualitatif de la République

Lorsque la main et l'esprit progressent, que la conscience du travail s'élève, les religions deviennent des résidus sociaux ou des « expériences intérieures » dont l'impuissance politique n'affecte pas l'exercice de la démocratie civique. La République ne sonde pas les reins et les coeurs, elle laisse l'individu libre de nourrir son imaginaire poétique, mythologique ou métaphysique. Celui-ci est dans son droit s'il veut donner un coloris religieux à sa vie privée et se regrouper pour célébrer un culte. La théologie dogmatique, la catéchèse, le culte et les rituels, voilà dorénavant les seuls domaines où la religion peut s'exercer et rassembler des croyants. Et une République authentiquement démocratique n'a pas à s'en inquiéter car elle ne confond pas la temporalité intime des individus avec le temps historique de la patrie. Or, le pouvoir normatif que possédaient les Eglises sur l'activité générale des peuples s'est effondré, rompu par les conquêtes de l'aventure moderne. Leur dieu unique, fiction usée par ses mensonges, a fait son temps, son autorité lui étant retirée par la raison pratique et critique. Le sens du monde s'est dérobé à l'inquisition des pouvoirs religieux, dès lors voués à subsister par convention sociale ou instrumentation

politique. Mortellement frappées dans leur cosmologie et leur théologie politique, les cléricatures devaient perdre logiquement les restes de leur emprise sur la société.

La Loi de 1905 ne fait que consacrer dans le droit républicain cette impuissance inexorable des Eglises à concourir à la Raison générale. Leur condition même d'Eglises leur interdit de comprendre la condition de l'homme moderne et d'accéder à toute politique moderne. Elles ne peuvent pas, en effet, s'affranchir de la totalité des préjugés, fixés et fixistes, qui les constitue ; et l'hétéronomie de leurs normes est devenue trop évidente aux yeux des citoyens. Le sachant, la République laïque se délie de ces ruines herméneutiques de l'histoire occidentale. Parallèlement, elle permet au croyant d'épurer sa pratique : il peut s'adonner simplement au culte sans être compromis dans d'insensées ambition cléricales. S'il a l'âme probe, ce croyant reconnaîtra qu'il doit sa paix à l'universalité partagée de la Raison et non aux étroitesse cléricales, toujours souterrainement ennemies les unes des autres. La Loi de 1905 est une loi de souveraineté populaire, d'égalité civique et de fraternité humaine.

La vie historique et sociale des producteurs a donc révolutionné, au fil des siècles, les rapports du sens entre l'homme et son monde. La mentalité religieuse et la conscience productive se sont différenciées au point qu'un saut qualitatif était inévitable sur le plan politique. De centrales, les religions sont devenues adventices dans l'activité des peuples éclairés, et leurs appareils de domination des pesanteurs archaïques. Le royaume des cieux ne revêt plus, en régime de progrès, qu'une signification contingente. La Troisième République, lorsqu'elle sépare les Eglises de l'Etat, ne cède pas à un simple sentiment partisan : elle répond à la nécessité historique et opère un acte de refondation politique qui parachève la Révolution française. L'épuisement historique de l'église, de la synagogue, du temple et de la mosquée compose l'envers dialectique de la tâche historique du Progrès que s'est assignée la conscience libre des producteurs. La laïcité grave dans le marbre du droit l'horizon du Progrès.

Philippe Forget

[1] Cf. l'article 1 de la Constitution de 1946 repris dans la Constitution du 4 octobre 1958.